



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58263

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes que souleve le contrat de plan de La Poste. Celui-ci rencontre l'hostilite de nombreux agents de La Poste. Ils s'interrogent notamment sur l'impact social de l'application d'un plan prevoyant 2,8 milliards de francs de deficit. Ainsi, 2 000 suppressions d'emplois par an sur la duree de l'execution du contrat de plan seraient envisagees. Le fonctionnement du service public risque lui aussi d'etre atteint par la fermeture de nombreux bureaux de poste situes en milieu rural. Ces differents effets pervers du contrat de plan ont d'ailleurs ete soulignes par la commission superieure du service public, presidee par M Fourre. Dans ces conditions, elle lui demande de preciser les mesures qu'il entend prendre pour rassurer le personnel sur l'evolution de l'emploi et sur le maintien d'un fonctionnement plein et efficace du service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de la poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe a la politique d'aménagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi, le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee, notamment, a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58263

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2290